

Compte-rendu de la commission technique du mardi 22 novembre 2022

Etaient présents :

ABELLO Stéphane	REMEA
ALVES-TINO Séverine	SERPOL
AUGY Sandrine	ABO-ERG
BELLEC Jean-Philippe	IDRA ENVIRONNEMENT
BLUSSEAU Aurélie	DIE REMEDIATION
BOUCHERY Nicolas	APAVE
CROZE Véronique	ELEMENT TERRE
DEVIC-BASSAGET Boris	SARPI REMEDIATION
FOURAGE Nicolas	SOCOTEC
FRANGEUL Régis	GEOTEC
GAGNOUX Xavier	AGROLAB
GAULME Marie	DEKRA
GOUTAGNIEUX Audrey	WESSLING
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HAMON Ingrid	GINGER BURGEAP
HIEZ David	TAUW France
JAY Laurent	GRS VALTECH
JUMEAU Thierry	SOLER IDE
LACOUR Virginie	INOVADIA
LAGNEAU Véronique	FONDASOL
de LA HOUGUE Christel	UPDS
LEPLAT Jérémie	ENGLOBE
MALHERBE Stéphane	RSK ENVIRONNEMENT
MANSUELLE Laurent	SERPOL
MORIN Nathalie	SOCOTEC
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
POUILLOT Laurent	SUEZ REMEDIATION
SALOMONE Anaïs	SEREA
SHARP Nicholas	ERM
SENECHAUD Jonathan	COLAS Environnement
STOFFEL Anne-Françoise	EUROFINS
URVOY Gaëtan	EODD

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2022.

Le compte-rendu de la commission technique du 20 septembre 2022 est adopté.

2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Cf. diaporama en annexe.

3. Point sur les GT en cours

Cf. diaporama en annexe.

Projet de guides usages : La division parcellaire n'est pas envisageable car c'est une démarche trop longue par rapport à la temporalité des projets.

Sur les changements d'usage, les services instructeurs des mairies sont perdus et considèrent toute modification dans le dossier PC comme nécessitant une nouvelle attestation : certains demandent une mise à jour d'ATTES-ALUR pour une diminution du nombre de places de parking en sous-sol... Les adhérents devraient alors discuter avec les services instructeurs du bien-fondé de leur demande. Mais, généralement, le souhait de leur client est de répondre à toutes les demandes de pièces complémentaires, même si elles sont inutiles, afin de ne pas perdre de temps. Le projet de guide sera bientôt en consultation. Christel l'enverra aux adhérents pour avis (envoyé le 23/11).

GT Incertitudes : ce GT est piloté par l'Ademe (Hélène ROUSSEL) et le BRGM (Aline COFTIER).

Glossaire : Dans la définition du polluant, comment statuer sur l'effet néfaste ou non d'une substance ? Certains risquent d'utiliser ce terme pour justifier de ne rien faire. Il aurait peut-être été pertinent d'ajouter « effet néfaste potentiel ou avéré ». A proposer au ministère.

4. Présentation de l'avis de l'UPDS sur le projet de note d'harmonisation des guides de valorisation des matériaux alternatifs.

Cf. diaporama en annexe.

Le courrier qui a été adressé au Ministère a été envoyé pour information aux adhérents. A défaut d'un accord, et [comme indiqué sur le site du ministère](#), les seuls guides utilisables pour la valorisation hors site des terres excavées et la sortie de statut de déchet des terres excavées sont ceux du BRGM (valorisation hors site en projet d'aménagement des terres excavées issues/non issues de SSP, mis à jour en 2021) et celui du SETRA de 2011 (valorisation des matériaux alternatifs en technique routière).

Le guide fils du CEREMA sur la valorisation des déchets du BTP n'est pas cité comme document de référence sur le site du Ministère.

Action : Christel essaie d'obtenir des informations sur le devenir de cette harmonisation.

5. GT Laboratoires : quel avis de l'UPDS sur la quantité de terre à prélever pour faire des analyses du kit ISDI (lixiviation)

Cf. diaporama en annexe.

La norme NF EN 12457-2 demande que la quantité de déchet prélevé pour faire un test de lixiviation soit de 2kg. Cela permet d'homogénéiser l'échantillon (par quartage, voir par broyage) avant de prélever 100g pour la lixiviation. La quantité de 2kg est liée à la théorie de l'échantillonnage qui définit la taille minimale de l'échantillon à envoyer au laboratoire, en fonction de sa granulométrie, pour qu'il soit représentatif de l'échantillon prélevé sur le terrain. Elle a pour objectif d'améliorer la représentativité du résultat d'analyse par rapport au prélèvement réalisé. La norme NF EN 12457-2 est citée dans l'AM ISDI, ce qui la rend réglementaire. De ce fait, si un laboratoire ne l'applique pas (en acceptant des échantillons de moins de 2kg), il perd son accréditation COFRAC sur l'analyse. Les laboratoires ne souhaitent pas remettre des résultats de kits ISDI « dé-cofraqués ».

Les pratiques des laboratoires adhérents de l'UPDS sont les suivantes :

WESSLING : rend les résultats sans accréditation si la quantité est inférieure à 2kg.

EUROFINS : vérifie l'occurrence des échantillons de moins de 2kg sur un site. Si cette occurrence ne dépasse pas 20%, ils remettent les résultats sous accréditation.

AGROLAB : rend toujours les résultats de kits ISDI sous accréditation, même si la quantité est inférieure à 2kg car son accréditation RVA (reconnue par le COFRAC) le lui permet.

Plusieurs BE trouvent effectivement que la quantité de 2kg de sol est difficile à prélever pour certaines techniques de prélèvement. Toutefois, si l'analyse est faite sur moins de 2kg, c'est logiquement au BE d'en expliquer et justifier les raisons auprès de son client, dans son rapport.

Quelques essais comparatifs ont été menés par WESSLING entre 500g et 2kg. Dès lors qu'il y a une bonne homogénéisation sur site de l'échantillon qui part au laboratoire par rapport à l'échantillon prélevé, puis de l'échantillon qui part à l'analyse par rapport à celui qui arrive au laboratoire, il n'y a pas de différence sur les résultats en fonction de la quantité de sols prélevée. Une note technique doit être rédigée par l'AFNOR puis envoyée au CEN pour assouplir la norme. Cette note demanderait que la quantité puisse être inférieure à 2kg si ce sont des sols qui sont soumis à lixiviation, et non des déchets. Tout est lié à la granulométrie de l'échantillon. Si tout est <4mm, pas de différence entre 500g et 2kg. Si la granulométrie du sol est supérieure à 4mm, alors il est difficile de prélever moins de 2kg pour des questions de représentativité.

Action : CDH prépare un courrier UPDS pour soutenir la démarche de l'AFNOR vis-à-vis du CEN.

Important : il est rappelé que, pour obtenir les résultats ISDI sur brut, un deuxième échantillon doit être prélevé dans un bocal car le seau en plastique destiné au prélèvement de 2kg en vue de la lixiviation ne permet pas de conserver correctement les volatils (BTEX). C'est au BE de demander un contenant complémentaire au laboratoire. Si le BE ne le demande pas, alors, le laboratoire ne fournit que le seau en plastique.

6. Points divers

REX sur attestations ASAP : La démarche prend de l'ampleur depuis le mois de septembre. Les BE sont de plus en plus consultés. On devrait avoir un REX a minima sur les ATTES SECUR et les ATTES-MEMOIRE d'ici le deuxième semestre 2023. En revanche, le REX sur la gestion des dossiers par l'administration sera plus long à obtenir. Certains BE relèvent des problèmes de compréhension des textes par certaines DREAL (demande d'attestation pour des cessations antérieures au 1/6/22). [La plaquette éditée par le ministère est un bon outil.](#)

RNDTS :

Les évolutions des fichiers .csv (tableaux pour les dépôts en masse) ou les mises à jour de l'API (pour les dépôts automatisés) obligent les adhérents à répercuter ces évolutions dans leurs pratiques ou outils, ce qui leur génère un surcroît de travail.

Les adhérents conviennent que l'impossibilité de déclarer au RNDTS quand on a une délégation de la part de son maître d'ouvrage, sans se déclarer en tant que producteur, pose un problème de responsabilité (il faudrait l'équivalent du statut d'intermédiaire existant sur Trackdéchets).

Utilisation du guide INERIS sur l'échantillonnage des plantes potagères : Ce guide, publié très récemment (information donnée lors de la commission technique de septembre 2022), n'est pas encore utilisé par les adhérents de l'UPDS. Le nombre de sites sur lesquels on prélève des végétaux, même si on pressent qu'il est amené à augmenter avec le développement de l'agriculture urbaine et des jardins partagés, est encore faible. Peu d'adhérents ont un retour d'expérience significatif dans ce domaine.

Prochaine réunion : 17 janvier 2022 – 9h à 10h45 (en visio)